

CONTACT ADMINISTRATIF

Christine COURBOU
04 63 05 03 72 / christine.courbou@itsra.net.

CONTACT PEDAGOGIQUE

Lydie PASTOR - Responsable de la formation
lydie.pastor@itsra.net - 04 73 42 36 03 / 06 32 89 31 88

Plan d'accès à l'ITSRA

Transports en commun :

Arrêt de bus : "**Jean Jaurès**" ligne 4 qui permet la liaison ITSRA/gare SNCF

Arrêt de tramway : "**Maison de la Culture**" ligne A

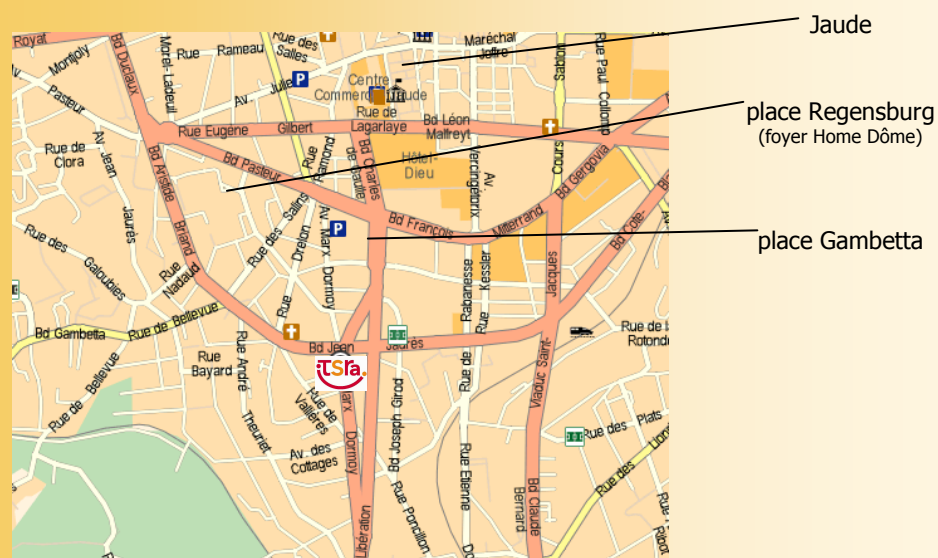
Reenseignements complémentaires : www.t2c.fr

En voiture, suivre :

"centre-ville" puis "Salins", l'avenue Marx Dormoy longe la place des Salins, elle est à sens unique en direction de Beaumont. L'ITSRA se situe juste après le bd Jean Jaurès.

Se garer :

Parkings payants les plus proches



Plus d'infos

www.itsra.net



établissement inscrit aux schémas régionaux des formations
sanitaires et sociales diplômantes, financées et agréées par



DE Accompagnant éducatif et social



- ▶ Accompagnement de la vie à domicile
- ▶ Accompagnement de la vie en structure collective
- ▶ Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire

**Rentrée : 20 Mai 2019 sous réserve
d'agrément de l'établissement**
inscription ▶ www.itsra.net

ITSRA 62 av. Marx-Dormoy - 63000 Clermont-Ferrand
Association loi 1901 - N° SIRET 49182702800011
Déclaration d'activité n° 83 63 0383963

Accès à la formation:

L'admission en formation est subordonnée à la réussite aux épreuves d'admission organisées par les établissements de formation et à l'obtention du financement de la formation.

1/ Une épreuve écrite d'admissibilité composée d'un questionnaire de dix questions orientées sur l'actualité sociale. (Durée de l'épreuve 1h30). L'admissibilité est prononcée à partir de 10/20.

2/ Une épreuve d'admission composée d'un oral de 30 minutes portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale. L'admission est prononcée à partir de la note de 10/20. Les candidats dont la note est supérieure ou égale à 10/20 sont inscrits sur une liste par ordre de mérite.

*Inscriptions à partir de fin janvier 2019

*Date de clôture des inscriptions: 10 avril 2019

*Tarif : 5880 Euros

► La formation conduisant au diplôme d'Etat d'Accompagnant éducatif et social (DEAES) comporte 504 heures de formation théorique, une période de détermination de parcours (7 heures) et des temps de validation de l'acquisition des compétences (14 heures).

Elle comprend 378 heures de socle commun et 147 heures de spécialisation. Elle comprend également 840 heures de formation pratique réparties sur une amplitude de 12 à 24 mois ainsi qu'une période de détermination à l'issue de laquelle le candidat se positionne sur la spécificité pour laquelle il s'inscrit.

Pour un parcours complet, la formation pratique de 840 heures (24 semaines) est répartie sur deux ou trois stages dont un au moins de 245 heures (7 semaines) couvrant les 4 DF en lien avec la spécialité choisie.

La formation

CONTENU

La formation théorique et pratique se décompose en 4 domaines de formation. Elle est précédée de 14 heures de détermination et comprend 7 heures de certification.

- ◆ **DF1** : Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale : 126 heures d'enseignements socle et 14 heures d'enseignements spécialité.
- ◆ **DF2** : Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité: 98 heures d'enseignements socle et 63 heures d'enseignements spécialité.
- ◆ **DF3** : Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés: 63 heures d'enseignements socle, 28 heures d'enseignements de spécialité
- ◆ **DF4** : Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne : 70 heures d'enseignements socle et 42 heures d'enseignements de spécialité.

MISSIONS

- ◆ L'accompagnant éducatif et social réalise une intervention sociale au quotidien visant à compenser les conséquences d'un handicap, quelles qu'en soient l'origine ou la nature. Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie, ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie.
- ◆ Il accompagne les personnes tant dans les actes de ce quotidien que dans les activités de vie sociale, scolaire et de loisirs.
- ◆ Il veille à l'acquisition, la préservation ou à la restauration de l'autonomie d'enfants, d'adolescents, d'adultes, de personnes vieillissantes ou de familles, et les accompagne dans leur vie sociale et relationnelle.
- ◆ Ses interventions d'aides et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile, en structure et dans le cadre scolaire et social.